

REpublique FRANçaise

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire
le 6 août 2025
à 18h
sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes GARZELLI Elsa, Mme CLAVERIE Claudine, NEGRINI Régine, DESANGLES Véronique
MM. GALISSON Nicolas, SCARAVETTI Henri ;
formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :

Etaient absents : Mme THOUVENIN Suzanne, M. CABEAU Bernard, M. DUBLANC Cédric

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- M. TRINTIGNAC Laurent à Mme DESANGLES Véronique ;
- M. DUFFAU Jean-Michel à M. GALISSON Nicolas

Mme GARZELLI Elsa est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
- 2- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent
- 3- Informations et questions diverses.

1

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent communal, Jean-Noël ALGERINA, a fait part de sa décision de solliciter un congé pour convenance personnelle d'une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2025.

Ce congé, qui est accordé sur demande de l'agent, entraînera une vacance temporaire de poste. En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent pendant la durée de son congé.

Délibération	DCM-2025-16 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent d'entretien, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 16 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois d'adjoint technique, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'autoriser l'autorité territoriale :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de l'absence de candidatures recevables et de l'urgence à pourvoir le poste conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :
 - I. tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3°du code général de la fonction publique
 - II. les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- à fixer la rémunération de l'agent sur un l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

3

Visite du jury régional "Villes et Villages Fleuris"

Le jury régional dans le cadre du label "Villes et Villages Fleuris" a effectué sa visite le 6 août au matin. La visite s'est déroulée dans de bonnes conditions et les échanges ont été positifs ; les résultats de cette évaluation seront connus fin septembre ou début octobre.

Projet de réhabilitation de la maison dite "Ladeveze" – Subventions

Monsieur le Maire informe le conseil des réponses reçues suite aux différentes demandes de subvention formulées dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison "Ladeveze".

Il procède à la lecture des écrits communiqués par les organismes sollicités :

- Le Département a informé, par courrier, qu'il n'accorderait pas de subvention pour ce projet.
- La Région a également fait connaître une réponse défavorable.
- En revanche, la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) a reçu une réponse favorable, à hauteur de 30 % du montant total, soit 52 649 € sur un total de 175 495 €.

Prêt de la salle des fêtes à l'association de Gym de Dému

En raison de la rénovation de la salle des fêtes de Dému, l'association de gym de Dému a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de Bascous pour ses séances hebdomadaires.

Après examen, le conseil accepte la mise à disposition de la salle tous les lundis soir de 19 h à 20 h, pour la période allant de début octobre 2025 à février 2026.

Il est précisé que Véronique Desangles sera chargée de la gestion des clés.

La séance est levée à 18h40.